

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION : /	L'an deux mille dix neuf le vingt et un février à vingt heures Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation :</u> Le 15 février 2019 <u>Secrétaire de séance :</u> Martin PHILIPPS
<u>Présents :</u> Vincent TISSOT, Maryline DURET, Nadine CUSIN, Jérôme WAHL, Jean-Baptiste LACROIX, Thierry DEFFAYET, Valérie JIGUET, Catherine SAXOD, Virginie JACOTTET, Gaël MENETRIER, Martin PHILIPPS, André SEIFFERT <u>Absent(e)(s) avec procuration :</u> Odette Laude, Chloé MARTIN-GUERRE, Arnaud POLLET <u>Absent(e)(s) sans procuration :</u>	

Début de séance : 20 h 10
Délibérations à main levée
Secrétaire de séance : Martin PHILIPPS

1 - OBJET : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée entre :

- D'une part, la préfecture de Haute-Savoie représentée par le préfet, ci-après désignée *le représentant de l'Etat*,
- D'autre part, la commune de Cernex, représentée par son maire, ci-après désignée *la collectivité*.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un avenant ayant pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents de commande publiques via l'application de contrôle de légalité dématérialisé « @CTES ».

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes.

Article 1

Il est inséré la section 3.4 (et ses sous-sections) suivantes :

« 3.4 – *Cluses relatives à la transmission électronique des documents de commande publique sur l'application @CTES.*

Article 3.4.1 – Transmission des documents de commande publique. La transmission des documents de commande publique doit porter sur une opération complète. Les documents de commande publique sont transmis conformément aux prescriptions contenues dans la circulaire du 30/10/2018, en vigueur à compter du 01 janvier 2019 et portant sur la télétransmission des dossiers de commande publiques via l'application @CTES. La dématérialisation des actes de commande publique porte à la fois sur le contrat principal et sur les éventuels avenants. A partir de la transmission électronique du dossier principal d'une opération créant un acte de commande publique, tous les autres documents relatifs à cette opération doivent être transmis par voie électronique.

Article 3.4.2 – Documents de commande publique concernés par la transmission électronique. La transmission électronique des documents de commande publique concerne l'intégralité des documents de commande publique. » (Pour rappel, seuls les dossiers de marchés publics supérieurs au seuil défini par la réglementation en vigueur doivent être transmis).

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 01 prend effet à compter du 04 février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les dispositions de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Délibération acceptée à l'unanimité

2 – OBJET : Convention d'adhésion au service paies à façon du CDG74

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (le CDG74) propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations. L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- Confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut,
- Transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année,
- Préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- Envoi des données sociales N4DS via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

Cette prestation sera assurée moyennant une participation de 10 € par mois et par bulletin ; le premier mois de paie étant facturé à 15 € par mois et par bulletin (ce qui inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés).

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- D'adhérer au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1er janvier 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération acceptée à l'unanimité

3 – OBJET : Mandat au CDG74 pour le renouvellement du contrat groupe de prévoyance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 14 octobre 2018 du conseil d'administration du CDG74 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis favorable du comité technique placé auprès du CDG74 en date du 11 octobre 2018.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Haute-Savoie a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération acceptée à l'unanimité

4 - Objet : Renouvellement du « contrat Enfance Jeunesse » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire expose que le contrat Enfance Jeunesse souscrit avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie a pris fin le 31 décembre 2018. Ce contrat permet à la commune de bénéficier d'aides financières contribuant à atténuer les charges de fonctionnement de la structure destinées à l'enfance. Pour rappel, ces contrats ont deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

Afin de pouvoir continuer à développer les actions inscrites au contrat, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à renouveler ce contrat et à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la CAF de la Haute-Savoie.

Délibération acceptée à l'unanimité

5 – Objet : Règlement et tarif de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications mineures au règlement de la salle polyvalente ainsi qu'à la grille tarifaire des locations afin de proposer une offre plus large. Les nouveaux tarifs proposés se déclinent selon la grille ci-dessous :

SALLE + BAR + CUISINE	Soirée ou ½ journée ⁽¹⁾	1 jour ⁽¹⁾	2 jours
Particulier résident	100 €	150 €	250 €
Association résidente ⁽²⁾	15 €	30 €	50 €
Particulier non-résident	450 €	750 €	900 €
Association non-résidente	150 €	200 €	300 €

Les particuliers résidents ont la possibilité de louer le bar et la cuisine (sans la salle) :

BAR + CUISINE	Soirée ou ½ journée ⁽¹⁾	1 jour ⁽¹⁾	2 jours
Particulier résident	75 €	100 €	150 €

Conditions tarifaires particulières pour l'installation d'infrastructures sur les espaces extérieurs conjointement à la location de la salle :

ESPACES EXTERIEURS	Soirée ou ½ journée ⁽¹⁾	1 jour ⁽¹⁾	2 jours
Non-résident	30 €	40 €	80 €
Association non-résidente	10 €	10 €	20 €
Association résidente ou particulier résident	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Précisions relatives à l'ensemble des prestations :

- Au-delà de 2 jours d'utilisation consécutifs, une demande particulière sera nécessaire auprès de la commune qui délivrera une autorisation ainsi qu'une tarification propre.
- La période « soirée » s'entend à partir de 19h00 ou à la fin des activités.

⁽¹⁾ Hors weekend uniquement

⁽²⁾ Tarif aidé pour 4 locations par année. Au-delà, le tarif résident s'applique de plein droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le nouveau règlement de la salle polyvalente,

ACCEPTE la nouvelle grille tarifaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer l'ensemble de ce règlement dès que cette délibération sera exécutoire. Toutefois, en ce qui concerne le nouveau tarif, celui-ci ne s'appliquera qu'aux réservations confirmées après la date exécutoire de la présente délibération. Les réservations déjà prise en compte et confirmées se verront appliquer le tarif précédemment en vigueur.

Délibération acceptée à l'unanimité

6 – Objet : Règlement et tarif de location de la salle communale

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications mineures au règlement de la salle communale ainsi qu'à la grille tarifaire des locations afin de proposer une offre plus large. Les nouveaux tarifs proposés se déclinent selon la grille ci-dessous :

UNE SALLE (au choix, selon disponibilité)	Soirée ou ½ journée	1 jour
Particulier résident	25 €	50 €
Association résidente	GRATUIT	GRATUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le nouveau règlement de la salle communale,

ACCEPTE la nouvelle grille tarifaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer l'ensemble de ce règlement dès que cette délibération sera exécutoire. Toutefois, en ce qui concerne le nouveau tarif, celui-ci ne s'appliquera qu'aux réservations confirmées après la date exécutoire de la présente délibération. Les réservations déjà prise en compte et confirmées se verront appliquer le tarif précédemment en vigueur.

Délibération acceptée à l'unanimité

7-Objet : Convention d'entretien des appareillages publics de défense incendie

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'organisation de la défense incendie de la commune et l'entretien des dispositifs permettant cette défense sont à sa charge et sont placés sous sa responsabilité. La défense incendie est assurée, pour partie, par des poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable. La Communauté de Communes, assumant la compétence « eau potable » est maître d'ouvrage de toute intervention sur ce réseau. L'entretien des dispositifs concerne prioritairement les poteaux incendie, qui nécessitent tous les ans un contrôle du fonctionnement et du respect des caractéristiques techniques demandées par le SDIS (débit, pression, accessibilité...).

Pour permettre à la Communauté de Communes d'assurer cet entretien, une convention doit être établie entre la commune et la CCPC. Un modèle de convention qui établit notamment les prestations d'entretien à réaliser et le coût du service est soumis aux conseillers.

A titre informatif, le montant de la prestation basée sur l'indice ICHT de juin 2018 est de 129,05 € HT soit 154,86 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'entretien des appareillages publics de défense incendie à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour l'entretien des appareillages publics de défense incendie de la commune,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document y afférents.

Délibération acceptée à l'unanimité

Fin de séance à 21h14

Le Maire,
Vincent TISSOT

